D.N°2026.03.26*05

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260407-D_2026_03_26_05-DE

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 23/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Laurence NEHR

Objet : Indemnités aux élus « Périodicité de paiement »

Monsieur le maire rappelle que par délibération D.N°2026.03.26*02, 2026.03.26*03 et 2026.03.26*04, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités des élus. Il convient de préciser les périodicités de versement de ces indemnités.

Monsieur le maire propose que les indemnités du maire et des adjoints soient versées trimestriellement et que les indemnités des conseillers municipaux soient versées semestriellement.

Le Conseil Municipal de Mantallot :

Décide que les indemnités aux élus seront versées comme suit :

Maire + Adjoints	TRIMESTRIELLEMENT
Conseillers Municipaux	SEMESTRIELLEMENT

Autorise le maire à signer la présente délibération et d'en informer Mme La Trésorière de Tréguier

Le secrétaire de séance,
Laurence NEHR

MAIRIE de MANTALLOT

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.